

EXERCICE DE GESTION SOCIALE EN TRM RSE

PARTIE 1 : TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS D'APRÈS LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

- 1) Après avoir conduit 4h30 de suite, un conducteur attend 1h en douane. Doit-il observer une pause avant de partir ?
- 2) Sur une période de conduite de 4h30 un conducteur a fait deux pauses de 20 mn et une pause de 10 mn, soit un total de 50 mn. Est-il en infraction ?
- 3) Un conducteur d'une entreprise de Paris arrive le samedi à 21 h à Bordeaux. Il s'arrête pour prendre son repos hebdomadaire. Quand pourra-t-il repartir au plus tôt ?
- 4) Un conducteur a conduit sans interruption 4h20 et s'arrête 30 mn. Quand devra-t-il s'arrêter de nouveau et combien de temps ?
- 5) Un conducteur n'a pris que 9h de repos journalier au lieu des 11h prévues par la réglementation communautaire. Est-il nécessairement en infraction ?
- 6) Un conducteur a pris comme repos hebdomadaire:

Première semaine = 45 h

Deuxième semaine = 24 h

Quelle durée de repos hebdomadaire pourrait-il prendre la semaine suivante?

- 7) Dans le cadre de la question ci-dessus, quelle pourrait-être la durée minimum de repos hebdomadaire ?
- 8) Quelle est la durée du repos journalier? Peut-il être fractionné? Si oui, comment?



PARTIE 2: Temps de conduite et de repos

(avec l'aimable autorisation de Nadine et Walter VENTURELLI / Le Génie des Glaciers 73000 Chambéry)

Vérifiez le respect de la législation sociale <u>en ce qui concerne le temps de service des</u> <u>conducteurs</u> pour la première semaine de septembre.

		Pierre	Fortuné	Bernadette	Désiré	Paul	Marino	Claude	Peter	Sébastien
		G.Routier	C.Distance	C.Distance	Messagerie	Messagerie	G.Routier	C.Distance	G.Routier	Messagerie
lundi	01/09	12	10	10	8	12	12	12	11	9
mardi	02/09	10	10	10	8	10	10	12	10	10
mercredi	03/09	10	10	10	8	10	8	12	11	10
jeudi	04/09	12	10	10	8	12	12	6	10	10
vendredi	05/09	12	10	8	8	8	10	8	10	9
samedi	06/09									
dimanche	07/09									
total										
Analyse										
des durées										
quotidiennes										
Analyse										
des durées										
hebdomadaires										



Partie 3 : Temps de conduite et de repos

(avec l'aimable autorisation de Nadine et Walter VENTURELLI / Le Génie des Glaciers 73000 Chambéry)

Vous étudiez les états de service du conducteur « Marino » qui est affecté en permanence à la desserte hebdomadaire de l'Italie du Sud. Son point d'attache est Montélimar.

		date	heures			date	heures			date	heures			date	heures
S	lundi	01/09	12	S	lundi	22/09	10	S	lundi	13/10	12	S	lundi	03/11	10
E	mardi	02/09	10	Е	mardi	23/09	12	Е	mardi	14/10	1-	Е	mardi	04/11	11
M	mercredi	03/09	8	M	mercredi	24/09	12	M	mercredi	15/10	10	M	mercredi	05/11	11
A	jeudi	04/09	12	T :	jeudi	25/09	10	T	jeudi	16/10	10	A	jeudi	06/11	4**
I N	vendredi	05/09	10		vendredi	26/09			vendredi	17/10	8	I N	vendredi	07/11	10
E	samedi	06/09		E	samedi	27/09		E	samedi	18/10	4*	E	samedi	08/11	
1	dimanche	07/09		4	dimanche	28/09		7	dimanche	19/10		10	dimanche	09/11	
	Total				Total				Total				Total		
		date	heures			date	heures			date	heures			date	heures
S	lundi	08/09	8	S	lundi	29/09	10	4	lundi	20/10		S	lundi	10/11	10
E	mardi	09/09	11	E	mardi	30/09	10	E	mardi	21/10	ļ'	E	mardi	11/11	10
M	mercredi	10/09	8	M	mercredi	01/10	10		mercredi	22/10	/	M	mercredi	12/11	10
A I	jeudi	11/09	10	A	jeudi	02/10	13	A	jeudi	23/10	7	A	jeudi	13/11	12
N	vendredi	12/09	8	I N	vendredi	03/10	10	N	vendredi	24/10	12	I N	vendredi	14/11	10
E	samedi	13/09		E	samedi	04/10		E	samedi	25/10		E	samedi	15/11	
2	dimanche	14/09		5	dimanche	05/10		8	dimanche	26/10			dimanche	16/11	
	Total				Total				Total				Total		
		date	heures			date	heures			date	heures			date	heures
S	lundi	15/09	12	S	lundi	06/10	10	S	lundi	27/10		S	lundi	17/11	12
E	mardi	16/09	10	Е	mardi	07/10	12	E	mardi	28/10	1-	E	mardi	18/11	12
M	mercredi	17/09	8	M	mercredi	08/10	10	M	mercredi	29/10	14	M	mercredi	19/11	10
A	jeudi	18/09	8	A	jeudi	09/10	12	A	jeudi	30/10	8	A	jeudi	20/11	12
I N	vendredi	19/09	12	N	vendredi	10/10	10	N	vendredi	31/10	10	I N	vendredi	21/11	2
E	samedi	20/09	7	E	samedi	11/10		E	samedi	01/11		E	samedi	22/11	
3	dimanche	21/09		6	dimanche	12/10			dimanche	02/11		12	dimanche	23/11	
	Total				Total				Total				Total		

- * de 8 h à 12 h
- ** de 16 h à 20 h

Travail à faire

- 1. Marino est-il un conducteur Grand routier, courte distance ou messagerie?
- 2. La réglementation de la durée journalière du travail a-t-elle toujours été respectée ?



- 3. La réglementation de la **durée hebdomadaire du travail** a-t-elle toujours été respectée ?
- 4. La réglementation des repos hebdomadaires a-t-elle toujours été respectée ?



Partie 4:

a) Marino est-il un conducteur Grand routier, courte distance ou messagerie?

C'est un conducteur « grand Routier » car il « fait » l'Italie du Sud une fois par semaine, il passe donc au moins six nuits par mois loin de son domicile (Montélimar / Rome = 1 000 km ; Montélimar / Naples = 1 220 km)

b) La réglementation de la durée journalière du travail a-t-elle toujours été respectée ? Oui, sauf en semaine 5 (il a travaillé 13 heures) puisque le décret 83-40 modifié le 04 janvier 2007 autorise pour les personnels roulants, que la durée quotidienne du TS soit supérieure à la durée quotidienne du travail (10 heures dans la limite de 12 heures) et dans le respect des durées de temps de service maximales hebdomadaires fixées dans le décret 83-40, article 5.

c) La réglementation de la durée hebdomadaire du travail a-t-elle toujours été respectée?

		date	heures			date	heures			date	heures			date	heures
S	lundi	01/09	12	S	lundi	22/09	10	S	lundi	13/10	12	S	lundi	03/11	10
E	mardi	02/09	10	Е	mardi	23/09	12	E	mardi	14/10	1	E M	mardi	04/11	11
M	mercredi	03/09	8	M	mercredi	24/09	12	M A	mercredi	15/10	10		mercredi	05/11	11
A I N	jeudi	04/09	12	A	jeudi	25/09	10		jeudi	16/10	10	A	jeudi	06/11	4**
	vendredi	05/09	10	N	vendredi	26/09		N	vendredi	17/10	8	N	vendredi	07/11	10
E	samedi	06/09		E	samedi	27/09		E	samedi	18/10	4*	E	samedi	08/11	
1	dimanche	07/09			dimanche	28/09			dimanche	19/10		10	dimanche	09/11	
	Total		52		Total		44		Total		56		Total		46
		date	heures			date	heures			date	heures			date	heures
S	lundi	08/09	8	S	lundi	29/09	10	4	lundi	20/10			lundi	10/11	10
E	mardi	09/09	11	E	mardi	30/09	10	E	mardi	21/10	ļ ′	E	mardi	11/11	10
M	mercredi	10/09	8	M	mercredi	01/10	10	M	mercredi	22/10	ļ /		mercredi	12/11	10
A I	jeudi	11/09	10	A	jeudi	02/10	13	A	jeudi	23/10	7	A	jeudi	13/11	12
N	vendredi	12/09	8	I N	vendredi	03/10	10	N E	vendredi	24/10	12	N E	vendredi	14/11	10
E	samedi	13/09		E	samedi	04/10			samedi	25/10			samedi	15/11	
2	dimanche	14/09		5	dimanche	05/10		8	dimanche	26/10			dimanche	16/11	
	Total		45		Total		53		Total		43		Total		52
		date	heures			date	heures			date	heures			date	heures
S	lundi	15/09	12	S	lundi	06/10	10	S	lundi	27/10		S	lundi	17/11	12
E	mardi	16/09	10	E	mardi	07/10	12	E	mardi	28/10	1	E	mardi	18/11	12
M	mercredi	17/09	8	M	mercredi	08/10	10	M	mercredi	29/10	14	M	mercredi	19/11	10
A I	jeudi	18/09	8	A	jeudi	09/10	12	A	jeudi	30/10	8	A	jeudi	20/11	12
N	vendredi	19/09	12	N	vendredi	10/10	10	N	vendredi	31/10	10	N	vendredi	21/11	2
E	samedi	20/09	7	E	samedi	11/10		E	samedi	01/11		E	samedi	22/11	
3	dimanche	21/09		6	dimanche	12/10		9	dimanche	02/11		12	dimanche	23/11	
	Total		57		Total		54		Total		52		Total		48



- * de 8 h à 12 h
- ** de 16 h à 20 h
- Il travaille 57 h la semaine 3, or la durée maximale pour un grand routier est de 56 h donc infraction
- Respect de la règle des 53 h en moyenne :

•

- Nombre d'heures en septembre : 218 ; moyenne par semaine : 218 / (52/12) = 50.30 h
- o Nombre d'heures en octobre : 238, moyenne par semaine : 238 / (52/12) = 54,9 h
- Novembre n'est pas terminé : il a déjà effectué 146 h ; 53 x (52/12) = 229,5 h ; il peut donc encore faire 83,5 h pour satisfaire cette contrainte mais il reste une semaine, il ne pourra donc travailler que 56 h pour satisfaire cette deuxième contrainte.

d) La réglementation des repos hebdomadaires a-t-elle toujours été respectée?

Le règlement CEE n° 3820/85 prévoit que les conducteurs de véhicules de plus de 3,5tonnes de PTAC bénéficient d'un repos de 45 h minimum en fin de semaine ou à cheval sur une fin de semaine et le début de la semaine suivante ; ce repos peut dans certains cas être réduit à 24 h minimum; les heures de repos manquantes doivent être récupérées avant la fin de la 3ème semaine qui suit, il ne doit pas être fractionné et doit être accolé à un repos journalier ou hebdomadaire. Le repos réduit n'est autorisé qu'une semaine sur deux.

Les informations ne sont pas suffisantes pour calculer la durée exacte des repos. On remarque que les week-ends ne sont pas complets les semaines 3 et 7. Si on fait l'hypothèse que la durée des repos de ces semaines est inférieure à 45 h, on peut vérifier que la compensation existe le vendredi 27/09 pour le premier cas et le jeudi 06/11 pour le deuxième cas dans les règles rappelées ci dessus.



Partie 5 : Analyse de temps

Analyse des disques chez les transports DUPNEUS

Conducteur: Durand Yvan

			Conduite	Travail	Attente	Tps. Service	Tps Conduite / Tps Service.	Amplitude
Lundi	1	Juin	8,1	2,5	0,3	10,9	74,3%	12,5
Mardi	2	Juin	7,2	1,4	1,2	9,8	73,5%	13,4
Mercredi	3	Juin	8,9	0,5	0,3	9,7	91,8%	10,9
Jeudi	4	Juin	7,3	3,2	0,1	10,6	68,9%	14,5
Vendredi	5	Juin	8,2	0,6	0,3	9,1	90,1%	12,5
Samedi	6	Juin	1,5	0,1	0,5	2,1	71,4%	2,1
Dimanche	7	Juin	0	0	0	0		0
Total Semaine 1			41,2	8,3	2,7	52,2	78,9%	65,9
Lundi	8	Juin	7,8	1,2	0,2	9,2	84,8%	13,4
Mardi	9	Juin	8,6	0,6	0,5	9,7	88,7%	11,6
Mercredi	10	Juin	9,1	0,2	0,1	9,4	96,8%	12,5
Jeudi	11	Juin	10,2	0	0,4	10,6	96,2%	11,8
Vendredi	12	Juin	7,3	2,6	1,2	11,1	65,8%	14,2
Samedi	13	Juin	0	0	0	0		0
Dimanche	14	Juin	0	0	0	0		0
Total Semaine 2			43	4,6	2,4	50	86,0%	63,5
Lundi	15	Juin	Récupération					
Mardi	16	Juin	9,2	0,5	0,1	9,8	93,9%	10,9
Mercredi	17	Juin	7,5	1,9	0,5	9,9	75,8%	12,7
Jeudi	18	Juin	6,1	0,2	4,2	10,5	58,1%	12,4
Vendredi	19	Juin	8,6	0,1	0,4	9,1	94,5%	11,8
Samedi	20	Juin	0	0	0	0		0
Dimanche	21	Juin	0	0	0	0		0
Total Semaine 3			31,4	2,7	5,2	39,3	79,9%	47,8
Lundi	22	Juin	8,2	0,8	0,1	9,1	90,1%	11,5
Mardi	23	Juin	4,3	0,7	3,9	8,9	48,3%	12,6
Mercredi	24	Juin	9,2	0,2	0,4	9,8	93,9%	13,2
Jeudi	25	Juin	7,2	0	0,7	7,9	91,1%	12,1
Vendredi	26	Juin	7,8	1,5	0,1	9,4	83,0%	14,2
Samedi	27	Juin	0	0	0	0		0
Dimanche	28	Juin	0	0	0	0		0
Total Semaine 4			36,7	3,2	5,2	45,1	81,4%	63,6



Total Mois			170,3	19,9	16,1	206,3	82,5%	268,2
Total Semaine 5			18	1,1	0,6	19,7	91,4%	27,4
Mardi	30	Juin	9,4	0,4	0,4	10,2	92,2%	12,6
Lundi	29	Juin	8,6	0,7	0,2	9,5	90,5%	14,8

Cumul du temps de service = 410 heures

PS: les heures sont données en centième d'heures

Ce salarié est au Coef. 150 M, avec 3 ans d'ancienneté soit 10,5978 euros/heure (taux 2019)

Travail à faire:

établir le bulletin de salaire de ce conducteur selon deux hypothèses :

Hypothèse N° 1 : Conducteur "Grand Routier" avec décompte hebdomadaire des heures et Repos Compensateur.

Hypothèse N° 2 : Conducteur "Courte distance" avec décompte hebdomadaire des heures et Repos Compensateur